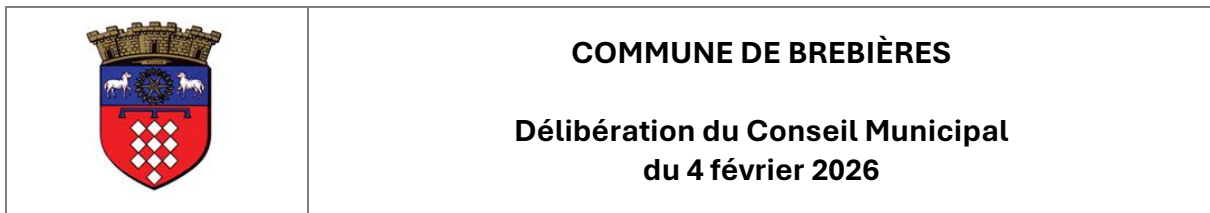


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 5 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf janvier deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme LANDAS Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme BREMARD Céline, Melle DEPREZ Alexia*, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme LIENARD Eva.

***arrivée à 20h33, au point n° 2**

ABSENTS :

Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne donne pouvoir à Mme LIENARD Eva ;

M. DEVANNE Pascal, absent ;
M. MARINO Salvatore, absent.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 25 et 26 à partir du point n° 2
Votants : 26 et 27 à partir du point n° 2

URBANISME

5 – RUE DE LA LIBERTE – REGULARISATION FONCIERE AVEC MONSIEUR ET MADAME GRZESIAK

Contexte

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée AE 135 appartient à la commune, suite à son acquisition auprès de la société SHON (Société des Habitations Ouvrières du Nord, aujourd'hui NOREVIE) dans le cadre de la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « La Crinoline » aménagé dans les années 1980 (rue de la Liberté).

Cette parcelle a été aménagée en espace vert.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de Monsieur et Madame GRZESIAK, propriétaires de la parcelle AE 121, visant à acquérir une partie de la parcelle AE 135, parcelle limitrophe à la leur.

Par ailleurs, Monsieur et Madame GRZESIAK ont implanté une clôture rigide en fond de leur parcelle. Il apparaît une discordance entre la limite de fait et la limite foncière (une partie de leur terrain empiète sur le domaine public). Il y a donc lieu de régulariser cette situation.

Considérant l'intérêt commun des parties à régulariser la situation foncière, il a été convenu avec Monsieur et Madame GRZESIAK de procéder à une cession par la commune d'une partie de la parcelle AE 135 et à l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AE 121, ces opérations étant formalisées dans un même acte administratif.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale a été saisi en date du 16 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de cession de la parcelle AE 135p à 1 595 €, montant qui sera acquitté par Monsieur et Madame GRZESIAK au profit de la commune.

L'acquisition par la commune de la parcelle AE 121p interviendra à titre gratuit.

Aussi, je vous propose :

- **DE CONFIRMER** la cession de la parcelle AE 135p telle que ci-dessus présentée, au prix de 1 595 €,
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de la parcelle AE121p, située rue de la Liberté,
- **DE DÉCIDER** que ces deux opérations seront formalisées dans un même acte administratif,
- **DE DÉCIDER** que la vente se fera par acte administratif, à établir par le cabinet foncier 62-59 d'ARRAS, reçu par Monsieur le Maire de BREBIERES et de donner pouvoir au Premier adjoint au Maire, qui comparaitra à l'acte au nom et pour le compte de la commune de BREBIERES, en vertu de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTÉ à l'unanimité des membres.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 12/2/2026
Affichée le 12/2/2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 
ID : 062-216201731-20260204-DCM202605-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>